

Décision n° 2016-1059
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 août 2016
abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-0160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 octobre 2015 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 août 2016,

Pour le Président et par délégation

Isabelle CARON
Directrice des affaires juridiques

Annexe à la décision n° 2016-1059
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 9 août 2016

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199203430	GLAXO WELLCOME PRODUCTION	76 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	1 UHF
199504678	HACHETTE LIVRE	75 PARIS	1 UHF
199901391	HACHETTE LIVRE	92 VANVES	1 UHF
200001884	EIFFAGE ENERGIE THERMIE MEDITER	06 NICE	1 VHF
200800347	TECHNICABLE-FOREST	74 CORDON	1 VHF
200900526	COMMUNE DE LORIENT	56 LORIENT	2 UHF
201400912	SOCIETE CARTIER	75 PARIS	6 UHF
201401105	VCF NORMANDIE CENTRE	76 DEVILLE LES ROUEN	1 UHF
201500785	BREZILLON SA	75 PARIS	3 UHF
201500900	VCF NORMANDIE CENTRE	76 BOLBEC	2 UHF
201600004	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE PETIT QUEVILLY	1 UHF